
Compte rendu du 2^{eme} Conseil Syndical



21 JANVIER 2025

**SMEAPN (SYNDICAT MIXTE d'EAU et
d'ASSAINISSEMENT du PAYS de NEMOURS**

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR du 21 JANVIER 2025

Monsieur Christian PEUTOT, Le Président du SMEAPN a convoqué les membres du Comité Syndical en session ordinaire, le mardi 21 janvier 2025 à 18 h 30 sur le site de STEP Nemosia, 7 rue de l'étangs 77140 ST PIERRE LES NEMOURS.

Dès leur arrivée, il a été demandé à chacun des élus, d'émarger la feuille de présence, de remettre les pouvoirs qui leur auraient été confiés.

EMARGEMENT DE SEANCE

COMMUNES (19) /	REPRESENTANTS (23)	Date/Naissance	Titre	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR à	ABSENTS
AUFFERVILLE (77570) AEP	BRIAND Thierry	30/05/1968	T	x			
	VALLERY Thierry	24/10/1958	S				
BAGNEAUX SUR LOING (77167) ASST et AEP	COFRECES Segundo	02/05/1963	T	x			
	COQUELLE Gérard	02/06/1963	S				
BOULANCOURT (77760) ASST et AEP	VIRON Hervé	01/10/1971	T	x			
	JAIRE Eric	xx/02/1972	S				
BURCY (77760) AEP	DUMONCEAUX Joel	29/01/1945	T	x			
	MESSIAS Marinette	30/11/1976	S				
BUTHIERS (77760) ASST et AEP	CHAMOREAU Christophe	17/04/1962	T	x			
	THEVENET Julien	25/01/1977	S				
CHATENOY (77167) AEP	BEAUVAIS Evelyne	19/09/1948	T	x			
	PANNESE Magalie	23/01/1969	S				
CHEVRAINVILLIERS (77167) AEP	LOUDIN Benoit	23/08/1979	T	x			
	MAUCCI Xavier	20/11/1990	S				
DARVAULT (77140) ASST et AEP	DEMASSON Frédéric	15/04/1964	T	x			
	BROCHON Eric	01/09/1977	S				
FAY LES NEMOURS (77167) AEP	PEUTOT Christian	26/05/1969	T	x			
	PAVIE Gilbert	11/09/1946	S				
FROMONT (77760) AEP	COURTOIS Pascal	21/10/1961	T	x			
	BAGREAUX Serge	28/12/1958	S				
GREZ SUR LOING (77880) AEP	GABORIT Véronique	21/07/1962	T	x			
	CORNAIRE Thomas	07/04/1978	S				
MONCOURT- FROMONVILLE (77140) AEP	LABELLE Maxime	12/04/1983	T				
	CHARRIER Jean François	25/02/1967	S	x			

NANTEAU SUR ESSONNE (77760) AEP	RATIER François	14/01/1959	T	x			
	MAUXION Olivier	31/05/1974	S				
NEMOURS (77140) ASST et AEP	ROUX Philippe	22/09/1948	T	x			
	KINDERF Gilles	16/10/1954	T	x			
	BAURY- SAILLY Frédéric	03/06/1969	T	x			
	LACROUTE Valérie	29/10/1965	T				
	MARCANDELLA Florence	22/01/1964	S	x			
	DURIEUX Annie	27/03/1954	S				
	HAVET Odile	04/10/1977	S				
	DELAROCHE Sophie	08/09/1968	S				
ORMESSON (77167) AEP	NEHOULT Jean-Pierre	27/11/1951	T				
	DIDIER Jean-Pierre	11/01/1961	S	x			
CC du PITHIVERAIS- GATINAIS (45330) ASST et AEP	CITRON Olivier	xx/09/1967	T	x			
	HURFIN Pierre-Yves	25/06/1959	S				
POLIGNY (77167) ASST	LEDUC Christine	18/07/1954	T	x			
	BONIN Fannie	24/09/1953	S				
RUMONT (77760) AEP	TRAVERS-MOUSSINET Michel	14/02/1957	T	x			
	BARBAUD Patrice	09/04/1972	S				
SAINT-PIERRE-LES- NEMOURS ASST et AEP	LANDAIS Bruno	18/09/1963	T				x
	DUMAY Jean-Claude	26/03/1958	T	x			
	REMOND Thierry	22/05/1962	S				
	DALMAYRAC Eric	25/11/1963	S				
TOTAL				22			1

Monsieur Christian PEUTOT a lancé l'appel des membres présents et a désigné 1 Secrétaire de séance, Monsieur Jean-Claude DUMAY

Le quorum a été atteint, le comité syndical a été constitué.

Il a rappelé l'ORDRE DU JOUR suivi des notes explicatives de synthèse correspondantes

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

ADOPTION DES PV du 07/01/2025

2025_001 Election du président

2025_002 Fixation du nombre de Vice-présidents

2025_003 Election des Vice-présidents

2025_004 Fixation des Indemnités des Elus

2025_005 Modification des statuts

2025_006 Création des Budgets

2025_007 Assujettissement des Budgets à la taxe sur la valeur ajoutée

PROPOSITION DE DELIBERATIONS

DELEGATION DU PRESIDENT

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CAO

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICES PUBLICS**

DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU CNAS

**TRANSFERT DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE CADRE DE LA FUSION
DES 4 SYNDICATS**

CREATION DE POSTE

PROPOSITION DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2025_008 – DELEGATION DU PRESIDENT

Le Président a rappelé que sa délégation est encadrée par des dispositions du CGCT, Article L. 5211-9 et Article L.2122-22. Le Président ainsi que les membres du bureau ont pu recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept d'entre-elles qui sont de la compétence exclusive du Comité Syndical.

Les compétences exclusives du Comité Syndical :

- Vote du budget, de l'installation et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du Compte Administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;

Les compétences déléguées à la Présidence, sont :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet, les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures de services et inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés susmentionnés lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € HT
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

-
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans toutes les situations, tant en attaque qu'en défense devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire et administratif, y compris pour tout type de procédure d'urgence ou référé.
 - De souscrire et réaliser des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
 - De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du SMEAPN à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

La durée de la délégation a été fixée à la durée du mandat du Président

Le Président a rappelé qu'il a l'obligation d'informer l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

La délégation étant fixée postérieurement à celle des indemnités des élus, le Président a sollicité expressément l'assemblée délibérante d'accorder le début des indemnisations au 8 janvier 2025

Le Président a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer et de voter sur les compétences qui lui sont déléguées.

Le Comité Syndical après avoir délibéré a accordé et a voté à l'unanimité, les délégations et pris acte que le Président rendra compte dans l'exercice de cette délégation lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Remarque :

Mme Gaborit a fait une remarque portant sur un éventuel plafonnement financier portant sur la délégation de souscription d'emprunts comme le prévoit les délégations communales.

Monsieur le Président a précisé qu'à chaque Conseil Syndical, il a l'habitude d'exposer toutes les décisions prises d'ordre financier et que la souscription d'emprunts sera systématiquement votée par l'assemblée délibérante. Il a rappelé également que le cabinet Cogite a validé en amont le contenu de cette délibération.

Pour aller plus loin, Le Syndicat Mixte fermé, conformément la réglementation qui s'impose, permet au Président du Syndicat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet, les actes nécessaires sans qu'un plafond ou un pourcentage lui soit imposé.

DELIBERATION 2025_009 – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Le Président a rappelé qu'en vertu de l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon l'Article n° 8 des statuts du SMEAPN :

- Le bureau doit être composé du Président, des Vice-Présidents élus par le Comité Syndical.
- Le nombre de Vice-présidents est fixé par délibération du Comité Syndical
- Le Président et les Vice-présidents sont membres du bureau
- Les attributions du Bureau sont fixées par délibération du Comité Syndical sous réserve des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT

Il a également précisé qu'un secrétaire de séance est désigné à chaque fois, parmi le Président et les 5 Vice-présidents.

Le Président a demandé de procéder aux votes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré a fixé et a voté à l'unanimité, la composition du bureau, d'un Président et de 5 Vice-présidents

DELIBERATION 2025_010 – ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Le Président a informé l'assemblée que la réalisation de marchés publics passés selon une procédure formalisée (code de la commande publique) implique la création d'une Commissions d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la procédure, cette commission a vocation à intervenir pour l'ouverture des plis de candidature, l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, l'ouverture des plis contenant les offres et donner son avis sur celle-ci

A cette fin et conformément à l'Article 22 du Code des Marchés Publics, le Comité Syndical doit constituer une commission CAO à caractère permanent laquelle doit être composée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants (les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges de titulaires et suppléants à pouvoir)

Conformément à l'Article 22 -III du Code des Marchés Publics, l'élection des membres, titulaires et suppléants, a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel et se déroule à bulletin secret (sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret L 2121-21 du CGCT). Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président a invité les membres du Comité Syndical à établir une liste désignant nominativement 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, a nommé 2 assesseurs. Madame Christine LEDUC et Monsieur Jean-Claude DUMAY sont nommés assesseurs et ont invité les membres à procéder aux votes. Une seule liste ayant été établie et à l'issue de ces votes, le résultat a été le suivant :

M. PEUTOT Christian	Président
M. CITRON Olivier	Membre titulaire
M. DUMAY Jean-Claude	Membre titulaire
M. DUMONCEAUX Joel	Membre titulaire
M. KINDERF Gilles	Membre titulaire
M. BAURY SAILLY Frédéric	Membre suppléant
M. BRIAND Thierry	Membre suppléant
M. CHAMOREAU Christophe	Membre suppléant
M. DIDIER Jean-Pierre	Membre suppléant
Mme LEDUC Christine	Membre suppléant

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Votants	22
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

La liste ayant obtenu 22 voix, les membres de cette liste ont été déclarés membres titulaires et suppléants de la CAO et installés dans leurs fonctions.

DELIBERATION 2025_011 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION D SERVICE PUBLIC

Le Président a informé que dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion par affermage de son service public d'assainissement collectif, non collectif et d'eau potable, le Comité Syndical doit, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, procéder à l'élection de la commission spécifique de Délégation de Service Public composée de son représentant, Le Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Selon L'Article D1411-3 du CGCT, cette commission est chargée de l'ouverture des plis de candidature, de l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, l'ouverture des plis contenant les offres et donner leur avis sur les offres.

Les conditions de création de cette commission sont prévues par les articles L. 1411-5, D.1411 3 à D.1411 du CGCT. Elle est ainsi constituée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Le Président a invité les membres du Comité Syndical à établir une liste désignant nominativement 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, a nommé 2 assesseurs Madame Christine LEDUC et Monsieur Jean-Claude DUMAY sont nommés assesseurs et ont invité les membres à procéder aux votes. Une seule liste ayant été établie et à l'issue de ces votes, le résultat a été le suivant :

M. PEUTOT Christian	Président
M. CHAMOREAU Christophe	Membre titulaire
M. CITRON Olivier	Membre titulaire
M. DEMASSON Frédéric	Membre titulaire
M. DUMONCEAUX Joel	Membre titulaire
M. ROUX Philippe	Membre titulaire
M. BRIAND Thierry	Membre suppléant
M. DIDIER Jean-Pierre	Membre suppléant
M. KINDERF Gilles	Membre suppléant
Mme LEDUC Christine	Membre suppléant
M. RATIER François	Membre suppléant

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Votants	22
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

La liste ayant obtenu 22 voix, les membres de cette liste ont été déclarés membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et installés dans leurs fonctions.

DELIBERATION 2025_012 – DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU CNAS

Le Président a rappelé que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est au sein des collectivités territoriales, un service jouant le même rôle qu'un Comité d'Entreprise dans le secteur privé.

Les agents des trois fonctions publiques, fonctionnaires ou contractuels, disposent d'un droit à des prestations sociales servies par l'employeur, le CNAS offrant diverses prestations telles que des avantages « loisirs et vacances », des renseignements juridiques, des offres de prêts, etc... Le Président a précisé qu'une adhésion auprès du CNAS a été engagée et que suite à cette action, cet organisme a émis une demande de désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent pour la durée de la mandature.

Le Président a proposé 2 candidatures, M. DUMAY Jean-Claude en qualité de délégué élu et Mme BOISSY Véronique en qualité de déléguée agent et a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer et de procéder aux votes

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité a désigné et a voté, pour la durée du mandat, M. DUMAY Jean-Claude, délégué élu et Mme BOISSY Véronique, déléguée agent.

DELIBERATION 2025_013 – TRANSFERT DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE CADRE DE LA FUSION DE 4 SYNDICATS

Le Président a rappelé à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L 5711-1 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés, qu'aux articles L 5211-4-1 à L 5211-4.2 et suivants, relatif au transfert de personnel, que suivant l' Arrêté Interprefectoral 2024/DRCL/BLI/N°1 du 15/10/2024 portant sur la fusion des 4 syndicats (SIAEP NSP, SIAEP BFR, SIAEP GREZ-MONCOURT et SMERB) en un seul Etablissement public, dénommé SMEAPN , les dispositions relatives au transfert des agents en cas de fusion de Syndicats et selon l'avis du CST du 27/11/2024, précise que la création du SMEAPN issue de la fusion :

- Entraîne la réorganisation des services et le transfert des agents et contractuels territoriaux au sein de la nouvelle structure
- Ce transfert doit garantir les droits et obligations des agents conformément au statut de la fonction publique territoriale
- Le personnel ainsi transféré, conserve son statut, sa rémunération, son nombre d'heures de travail contractualisé, son ancienneté et ses avantages acquis
- La nécessité d'assurer la continuité du service public et d'organiser les services de manière cohérente dans le cadre de cette fusion.
- Le transfert des activités et des agents sera effectif le 1 janvier 2025 afin d'assurer la continuité de service.

Le président a rappelé que chaque agent a bien fait l'objet d'information, précisant les modalités de transfert.

Le Président a demandé au Comité Syndical d'approuver et de voter, le transfert des agents et contractuels territoriaux suivant les conditions précisées ci-dessus, d'acter la prise d'effet au 1 janvier 2025 conformément aux dispositions légales et réglementaires, de garantir que les droits statutaires des agents et contractuels territoriaux seront maintenus dans le cadre du transfert et de mandater Le Président pour procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'autorité compétente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé et a voté, le transfert des agents et contractuels territoriaux suivant les conditions précisées ci-dessus, d'acter la prise d'effet au 1 janvier 2025 conformément aux dispositions

légales et réglementaires, de garantir que les droits statutaires des agents et contractuels territoriaux seront maintenus dans le cadre du transfert. Le président a été mandaté par l'assemblée délibérante afin qu'il procède à toutes les démarches nécessaires auprès de l'autorité compétente.

DELIBERATION 2025_014 – CREATION DE POSTE(S)

Le Président a rappelé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants ; la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, que suite au transfert des agents et contractuels territoriaux vers le SMEAPN et suivant la mise en place du tableau des effectifs, a précisé la nécessité de créer des postes de nature administrative et technique afin de répondre aux besoins du service public, aux intérêts de la collectivité et de renforcer les moyens humains pour assurer toutes les missions récurrentes et ponctuelles afin de garantir le bon fonctionnement du Syndicat.

Le Président a demandé à l'assemblée délibérante d'approuver, de voter la proposition suivante de création de postes suite à la fusion des 4 Syndicats et de modifier le tableau des effectifs :

Transfert du personnel :

Filière Administrative :

Fonction : **1 Poste à Temps Plein** : Responsable Financier et RH (catégorie : B - Grade : Rédacteur Principal 1^{ère} Classe)

Fonction : **3 Postes à Temps Partiel** : Secrétaire – Assistante Administrative ou Comptable (catégorie B ou C- Grade Rédacteur à Rédacteur Principal ou Adjoint Administratif Principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe)

Filière Technique :

Fonction : **1 Poste à Temps Plein** : Responsable Technique (catégorie A – Grade : Ingénieur)

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité a approuvé et a voté, la création des postes suite à la fusion des 4 syndicats.

DELIBERATION 2025_015 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président a rappelé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret portant sur les statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, relate qu'il appartient à l'organe délibérant du SMEAPN, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.

Le Président a demandé à l'assemblée délibérante d'approuver et de voter, la présentation du tableau des emplois de la collectivité pour 2025 et ce, à l'issue de la fusion.

Postes	Pourvus au 01/01/2025	Temps de Travail
Filière Administrative :		
Responsable Financier et RH (Emploi Contractuel/Titulaire)	1	Tps complet
Secrétaire-Assistante Administrative ou Comptable (Emplois Contractuels/Titulaires)	3	Tps partiel
Filière Technique :		
Responsable Technique (Emploi Contractuel/titulaire)	1	Tps complet

Le Président a précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité a approuvé et a voté, la présentation du tableau des emplois (ci-dessus) de la collectivité pour 2025 et ce, à l'issue de la fusion. Prend acte et vote à l'unanimité que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés, sont inscrit au Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION 2025_016 – SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE CDG77 – ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président a rappelé que conformément au Code Général des Collectivités Locales, le Code de la Fonction Publique, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment les articles 25 et 26, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 portant sur l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, précise que les taux proposés par le centre départemental de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et la proposition du CDG77 d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion.

Le Président a demandé à l'assemblée délibérante d'accepter les conditions ci-dessous :

- L'assureur -CNP Assurances ayant comme courtier RELYENS
- La durée du contrat soit de 6 ans en date d'effet au 1 janvier 2025
- Le contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux sur 3 ans
- Le contrat est résiliable chaque année sous respect d'un préavis de 6 mois
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77 soit signée par Le Président (convention jointe)
-

De décider de souscrire la couverture suivante :

- Pour les Agents affiliés à la CNRACL au titre des garanties (Décès +AT+MP+CMO+CLD+CLM+MAT/PAT/ADOPT+TPT+IT) au taux de 7.87 % avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire avec un remboursement des IJ à 90% de la base des prestations
- Pour les Agents affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties (AT+MP+CMF+ Grave MAL+ MAT/PAT/ADOPT) au taux de 1.20% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire avec un remboursement des IJ à 100% de la base des prestations.

Et d'autoriser Le président de signer l'ensemble des contrats qui en résultent.

Le Président a demandé que le Comité Syndicat de passer au vote.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité a approuvé, l'ensemble des conditions exposé ci-dessus et a voté, l'état de la couverture ainsi présenté.

DELIBERATION 2025_017 – LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Le Président a rappelé que conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, notamment aux articles L. 5211-10 et suivants et aux principes comptables au secteur public, les durées d'amortissement doivent être fixées en délibération afin de garantir une gestion comptable rigoureuse et en adéquation avec les durées de vie estimés des biens

Le Président a proposé les durées d'amortissement en fonction des catégories de biens et toutes compétences confondues :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement proposée
Frais d'études, de recherche, Licence, Logiciels	5 ans
Terrain	Non Amortissable
Aménagement Terrain	30 ans
Bâtiment ou construction durable	30 ans
Bâtiment ou construction légère	15 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans

Réseaux d'adduction d'eau potable	50 ans
Agencement et aménagement bâtiment ou construction	20 ans
Autres constructions	30 ans
Génie Civil Assainissement ouvrages lourds	30 ans
Génie Civil Eau potable ouvrages lourds	30 ans
Organes de régulation (électronique, captage, etc..)	10 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Installation traitement de l'eau	15 ans
Installation chauffage, ventilation	15 ans
Agencements et Aménagements du matériel et outillage industriel	15 ans
Agencements et Aménagements du matériel et outillage autre	5 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de labo, de bureau (sauf informatique)	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Véhicule de transport	5 ans

Le président a demandé au Comité Syndical de passer au vote.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité a approuvé et a voté les durées d'amortissement en fonction des catégories de biens et toutes compétences confondues, présentées sur le tableau ci-dessus

Remarque :

Mme Gaborit est intervenue sur la durée d'amortissement concernant, le matériel informatique et sur les frais d'études. Elle a évoqué une durée d'utilisation plus courte du matériel informatique et de la nature des frais d'études.

Monsieur Le Président a rappelé que la nomenclature M4 ou M49 et la fiscalité en vigueur imposent des règles que l'on doit suivre. Il a évoqué que malgré un temps usage différent que celui préconisé par la fiscalité, peut être inadapté aux nouvelles technologies. En ce qui concerne la durée sur les frais d'études, il a rappelé que suivant leurs natures, le traitement comptable peut différer et qu'en règle générale, les frais d'études et de recherches engagés concernent des travaux ou des infrastructures construites sur du long terme. Le Président a précisé également que l'état des durées porté sur le tableau, a été visé par le cabinet Cogite dont la spécialisation porte sur du conseil juridique et fiscal auprès des collectivités.

DELIBERATION 2025_017 – AUTORISATION DE LA TELETRANSMISSIONS DES ACTES – CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE 77 ET LE SMEAPN

Le Président a rappelé que conformément à l'article L 2131-1 du CGCT, les actes administratifs des collectivités doivent être transmis au contrôle de légalité exercé par le Préfet.

Dans le cadre de la modernisation des procédures administratives et pour simplifier les échanges, la télétransmission des actes via BL Echanges Sécurisés est actée. Cette démarche permet un gain de temps, de sécurité et de traçabilité dans le traitement des documents.

Le Président a demandé au Comité Syndical :

- D'approuver la mise en place de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser à signer la convention entre la Préfecture 77 et le SMEAPN,
- De confirmer que les couts associés à cette démarche seront inscrits au budget et
- De mandater son représentant afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre effective de ce dispositif.
- De procéder au vote par l'assemblée délibérante

Le Comité Syndical après avoir délibéré à l'unanimité a approuvé et a voté l'ensemble des conditions ainsi exposé

AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

1) Organisation

- 2 comités de pilotage (COPIL) par trimestre pour le suivi des contrats d'affermage et la prise de décision fluide, soit 8 comités par an. Les 2 premiers COPIL permettront de fixer les objectifs de l'année.
- Autant de réunion de bureau que nécessaire pour les échanges et décisions internes au Syndicat.
- Des réunions de travail et déplacements sur site possibles selon les besoins : en fonction des missions déléguées ; ainsi que pour transmettre la connaissance et les données des différents ex Syndicats.
- Réunions de travail par territoire à prévoir avec le VP référent, les élus et l'exploitant
- Réunions dans le cadre d'études et travaux engagés par le SMEAPN.

Au minimum : 4 conseils syndicaux par an, traitant à minima les points suivants : ROB (mars), Budget (avril), RAD (juin) et RPQS (septembre).

Cette proposition d'organisation est à titre expérimental. Des aménagements plus adaptés à la situation du SMEAPN et de chacun, pourront être envisagés (note du 12/02/2025)

Remarque : pas de ROB la première année (2025)

2) Planning (mise à jour le 12/02/2025)

- 1^{ère} quinzaine de février : Organisation de points administratifs/techniques avec chaque ex. syndicats (SMERB, SIAEP BFR, SIE Grez-Moncourt) dans leurs locaux.
- *BFR : 03/02 (technique) prévoir un passage (la partie administrative) / SMERB : 03/02(technique) et le 14/02 (administratif) / GM : 13/02 dans l'après-midi (prise de contact et de transmission d'éléments)*
- Février / mars : conventionnement avec les communes de l'ex. SMERB pour la prestation DECI
- Mardi 4 mars à 14h00 : COPIL DSP avec SAUR + COGITE
- Mercredi 19 mars à 18h30 : CS sur les tarifs AEP/AC/ANC et PFAC, règlement intérieur

-
- Jeudi 27 mars à 14h00 : COPIL DSP avec Veolia Eau + ADM Conseil
 - Mercredi 9 avril à 18h30 : CS pour le vote du budget primitif
 - Juin : CS RAD
 - Septembre : CS RPQS

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président a demandé à tous les élus d'émarger à la fin de la séance et a remercié respectueusement le Comité Syndical de sa présence.

La séance a été levée à 19 h 45

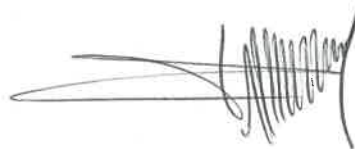
Le Président

(Mention de signature)



Monsieur Christian PEUTOT

Le Secrétaire de Séance



Monsieur Jean-Claude DUMAY